



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/138/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Eveil et Rencontre » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 186, Avenue Forbin, La Palasse, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 160.52 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 128.81€ sera demandée à l'Association « Eveil et Rencontre », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/045/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 03 OCT. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 03 OCT. 2023

Publié le : 03 OCT. 2023

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2023138AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-03T14-37-36.01 (MI247899622)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231003-2023138AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/138/AJ - Conclusion et
du louage des choses - Association "Eveil et Rencontre"

Date de décision : 03/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [DAF SFP DECI 2023 138 AJ](#)
[PREF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/23 à 14:37

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 03/10/23 à 14:37

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 03/10/23 à 14:44